ART. 52 N° II-2019

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-2019

présenté par M. Giraud

ARTICLE 52

À l'alinéa 15, après le mot :

« loyers »,

insérer les mots:

« déclarés pour la détermination des loyers moyens mentionnés au premier alinéa du présent 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.